

ASSURANCES ET MILIEUX D'ACCUEIL

Un petit récapitulatif utile...

Nous allons tenter de vous résumer les différentes assurances tantôt obligatoires, tantôt facultatives, nécessaires au bon fonctionnement d'un milieu d'accueil. Il est important de rappeler que le fait d'être assuré vous permet non seulement de respecter vos obligations légales mais également de vous prémunir d'éventuelles situations qui pourraient vous mettre en difficulté, en cas d'absence de couverture. En tant que milieu d'accueil, l'enfant reste au cœur de vos préoccupations, une bonne couverture d'assurances permettra dès lors non seulement de vous couvrir, de couvrir le bâtiment mais également de garantir une protection maximale pour les enfants accueillis.



CONDITIONS GÉNÉRALES, PARTICULIÈRES, EXTENSION, COUVERTURE : LES PRINCIPAUX CONCEPTS LIÉS AUX ASSURANCES

Pour retrouver son chemin parmi le jargon bien particulier du droit des assurances, il est utile d'en maîtriser les concepts de base. En effet, il est difficile lors de la négociation d'une assurance de trouver la formule la plus adaptée sans avoir un petit lexique des vocables habituels. Nous allons tenter ici de vous en faire un petit tour d'horizon.

Les conditions générales

Il s'agit en quelque sorte du mode d'emploi de votre police d'assurances. Ce mode d'emploi est celui qui s'applique à toutes les polices d'assurances de même type.

EXEMPLE:

Vous pourrez trouver dans les conditions générales d'une assurance en responsabilité civile et professionnelle la façon de payer la prime, l'étendue générale de la couverture d'assurance, etc.

Les conditions particulières (= police d'assurance, = contrat d'assurance)

Contrairement aux conditions générales, les conditions particulières vous sont personnelles. Elles définissent, entre autres, les garanties pour lesquelles vous avez réellement souscrits.

EXEMPLE:

vous trouverez dans les conditions particulières votre numéro de police, le montant de votre prime, les montants assurés, le capital garanti, etc.

Flash Accueil 27- ONE 2016

La couverture d'assurances

La couverture d'assurances est constituée des garanties qui sont couvertes par vos conditions particulières.

L'extension de garantie

Dans vos conditions particulières, vous avez souscrit à telle ou telle garantie. L'extension de garantie, vous donne la possibilité de compléter votre police, via des « options » qui viendront compléter le contrat d'origine.

Ces extensions peuvent être souscrites lors de la conclusion du contrat d'assurances ou plus tard lors de l'exécution du contrat.

EXEMPLE:

Vous avez souscrit une assurance en responsabilité civile et professionnelle et vous souhaitez avoir la possibilité d'être assisté par un avocat si une procédure judiciaire devait survenir suite à un éventuel litige. Si la police d'assurances initiale ne le prévoit pas, vous pouvez demander (avant que le dit sinistre ne se réalise naturellement) de contracter une extension de garantie pour que cette possibilité de protection juridique vous soit octroyée.

LES ASSURANCES OBLIGATOIRES POUR LES MILIEUX D'ACCUEIL

La loi du 4 avril 2014 relative aux assurances, ainsi que l'arrêté MILAC¹, sont à la base de la législation applicable au milieu d'accueil, en matière d'assurances.

L'article 19 de l'arrêté MILAC stipule, à cet égard, que « Le milieu d'accueil contracte les assurances destinées à couvrir sa responsabilité civile du fait des biens ou des personnes dont il a la responsabilité en vertu des articles 1382 à 1385 du Code civil ».

L'assurance en responsabilité civile et professionnelle



La responsabilité civile et professionnelle couvre le milieu d'accueil contre les dommages qu'il pourrait causer dans le cadre de son activité professionnelle. Cette responsabilité civile et professionnelle peut être engagée si les trois conditions de l'article 1382 du Code civil sont rencontrées. Ces conditions sont les suivantes :

• Un dommage a été causé à un tiers (exemple : la chute d'un enfant) :

- Une faute a été commise (précisons à cet égard qu'il ne faut pas une intention de nuire pour qu'il y ait une faute, une négligence pourra donc bien entrer dans le cadre de la « faute » (exemple : ne pas tenir un enfant sur la table à langer pendant le change);
- Un lien de causalité entre ces deux premières conditions (exemple : le fait de ne pas avoir tenu l'enfant a provoqué sa chute).

L'assurance RC auto

Il nous semble utile de rappeler ici, qu'en cas exceptionnel de transport d'enfants dans un véhicule, ce véhicule doit être assuré par une assurance en responsabilité civile auto. Au-delà du fait, que de façon générale, l'assurance RC auto est obligatoire en Belgique, l'accueillant(e) qui devrait faire usage du véhicule pour le transport d'enfants doit le signaler à son assureur et contracter, le cas échéant, une extension de garantie professionnelle adaptée.

L'assurance-loi

Pour les milieux d'accueil qui ont du personnel engagé sous contrat d'employé, la loi du 10 avril 1974, aussi appelée assurance-loi, oblige l'employeur à souscrire une assurance couvrant son personnel pour *les accidents de travail*. Cette assurance obligatoire couvre les accidents survenus pendant les heures de service, sur le lieu de travail (déplacements professionnels inclus), ainsi que les accidents survenus sur le chemin du travail.

LES ASSURANCES FACULTATIVES POUR LES MILIEUX D'ACCUEIL

L'assurance protection juridique

Il s'agit d'une assurance qui est souvent proposée en « complément » d'une autre police d'assurances. Cette assurance va vous permettre de couvrir les éventuels frais de défense ou d'expertise qui pourraient être dus, en cas de défense civile ou pénale. Précisons à cet égard que pour une faute pénale, seule la protection juridique pourra être couverte, la responsabilité pénale sensu stricto restant purement personnelle (et partant, inassurable).

L'assurance incendie

L'assurance incendie n'est pas légalement obligatoire. Néanmoins, elle est souvent imposée d'une part, au propriétaire lors de la conclusion d'un crédit immobilier ou au locataire dans le contrat de bail. Il faudra donc être particulièrement attentif à ce que le bâtiment où sont accueillis les enfants soit assuré pour ce risque. Il faudra à cet égard signaler à la compagnie d'assurances le fait que le bien que vous souhaitez assurer est occupé comme milieu d'accueil (ou comme bien mixte pour les accueillant(e)s autonomes ou conventionné(e)s qui l'occupent comme résidence principale également).

REMARQUE : ASSURANCE INCENDIE OBLIGATOIRE CONTRE LES DOMMAGES CORPORELS.



Suite à une explosion de gaz à Liège en 2010 qui a fait 14 victimes et après laquelle il s'est avéré que, ni le propriétaire, ni certains locataires n'étaient assurés, l'assurance incendie obliga-

toire pour les habitations et les immeubles commerciaux a été introduite en mars 2010.

Notez bien que l'obligation ne porte pas ici sur l'assurance incendie mais bien sur le fait d'inclure une couverture qui indemnise les tiers en cas de dommages corporels causés par un incendie ou par une explosion dans votre habitation. Vous pouvez choisir de l'inclure, soit dans votre assurance incendie, soit dans votre assurance familiale.

L'assurance en dommage corporel

Au regard de la mission de « garde » qui est confiée aux accueillant(e)s, il est vivement conseillé de souscrire une assurance en dommage corporel qui permettra de couvrir les éventuelles frais qui pourraient survenir suite à un accident sur la personne d'un enfant accueilli. Souvent, cette assurance en dommage corporel sera contractée sous forme d'une extension de garantie à l'assurance en responsabilité civile et professionnelle.

Elle permet de couvrir les lésions corporelles (à l'exclusion des maladies) survenant à l'assuré en dehors de toute question de responsabilité.

L'assurance salaire garanti

En corrélation avec l'assurance accident du travail dont nous vous parlions précédemment dans les assurances obligatoires, il est également possible de couvrir le salaire qu'un employeur devra payer à son employé malgré son incapacité de travail survenue suite à un accident de travail au sens de l'assurance-loi.



En conclusion, même si contracter des assurances peut sembler coûteux, en cas d'accident, il est important d'être suffisamment assuré.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter votre *courtier* ou votre *compagnie d'assurances* pour vous aider dans le choix des assurances et de leurs couvertures mais aussi pour envisager celles qui seront utiles à l'ensemble des activités liées au projet d'accueil.

Stéphanie PERIN Direction juridique ONE

POUR EN SAVOIR PLUS:

- Rendez-vous sur le site d'Assuralia (Union professionnelle des entreprises d'assurances)
- Flash Accueil N°11 : Des assurances obligatoires à celles recommandées pour les milieux d'accueil